

Gironde

SAUCATS

Doit-on considérer que le projet Horizeo va artificialiser les sols ?

Jean-Denis Renard, jd.renard@sudouest.fr



Les parcelles forestières concernées par le projet de parc solaire Horizeo, à Saucats. GUILLAUME BONNAUD / SO

Les territoires doivent réduire leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050. Mais comment comptabiliser les 680 hectares de panneaux solaires du projet Horizeo ?

Ce mois-ci, l'État a publié une liste forte de plus de 450 projets d'aménagement « d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur ». Y figurent par exemple les emprises de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Bordeaux - Dax/Toulouse. Mais pas la centrale photovoltaïque géante Horizeo, programmée sur 680 hectares à Saucats, au sud de la métropole bordelaise.

Cette liste est de première importance. Les dossiers qui y sont listés ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers que la loi Climat et résilience de 2021 entend freiner. Celle-ci vise une réduction de moitié de cette consommation sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, puis le zéro artificialisation nette des sols en 2050. En pratique, les centaines de projets considérés comme « d'envergure nationale ou européenne » pourront surgir du sol sans obérer les droits à construire à l'échelon local et régional.

Dans un courrier adressé le 20 février à Christophe Béchu, le ministre de la Transition écologique, Alain Rousset, le président de la région Nouvelle-Aquitaine, a fait part de ses inquiétudes. Horizeo absent de la liste nationale, « la Région et les territoires n'assumeront pas ce projet eu égard à ses incidences foncières », indiquait-il. Envoyée le 10 avril, la réponse de Christophe Béchu est clairement défavorable. Si Horizeo brille par son absence sur la fameuse liste, ce n'est pas un oubli. « Les caractéristiques actuelles du projet, qui emportent un défrichement d'ampleur, fragilisent la satisfaction du critère d'intérêt général majeur », écrit-il.

Si Horizeo brille par son absence sur la fameuse liste, ce n'est pas un oubli

Pas de parcs solaires dans la liste

Cet os qui tombe du ciel est très mal digéré par la Communauté de communes de Montesquieu (treize communes aux portes de la métropole) et par la commune de Saucats. Les élus de la CdC ont voté une motion contre Horizeo le 14 mars. Le 26 mars, c'est le conseil municipal de Saucats qui a voté une motion « de réserve » – ni pour, ni contre – sur le sujet, en attendant d'en savoir plus quant à l'impact d'Horizeo sur les droits de la commune à consommer de l'espace.

Sollicités par « Sud Ouest », les deux industriels à la manœuvre dans ce projet – Engie et Neoen – sont eux aussi dans l’expectative. « Nous avons le soutien de l’État, notre dossier est à l’instruction, il suit son cours », appuie Mathieu Le Grelle, le directeur du développement chez Engie. Il observe que la non-sélection d’Horizeo par l’État concerne toute la filière. « Aucun projet solaire en France ne figure sur cette liste. Horizeo est le plus visible. Mais derrière, il y a des gigawatts et des gigawatts à développer. Ils sont indispensables à la transition énergétique », juge-t-il.

Nuance sémantique

La controverse serait plus apaisée si tout le monde commençait par s’entendre sur le vocabulaire. L’aménagement d’une centrale photovoltaïque au sol correspond-il à une consommation ou à une artificialisation de ce sol ? Doit-on distinguer les deux ? Ce n’est pas clair. Au sens de la loi Climat et résilience de l’été 2021, l’artificialisation « est définie comme l’altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d’un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Horizeo, ce serait 350 hectares de modules photovoltaïques sur les 680 hectares de l’emprise, et de la lande à molinie avec son cortège d’espèces. « On ne s’apprête pas à construire des parkings bétonnés ! Les seuls points d’artificialisation, ce sont les bâtiments et les pieux d’ancrage, soit 10 000 m², soit un hectare sur l’ensemble du site, argumente Mathieu Le Grelle. Et on s’engage à porter une attention particulière à la protection de la biodiversité et à restaurer les zones humides. Je rappelle qu’un parc solaire est 100 % réversible au bout de quarante ans d’exploitation. »

Qu'en dit l'État ? Pas grand-chose. La préfecture de la Gironde renvoie à des travaux en cours. Toutes les parties concernées sont en attente de critères précis, à commencer par la Région Nouvelle-Aquitaine. Dans son courrier du 10 février, Alain Rousset s'interrogeait sur le fait de savoir si la réalisation du projet Horizéo engendrerait ou non « de la consommation d'espaces au regard de la réglementation présente ou attendue ». Et réclamait aimablement au ministre de le justifier et de « le confirmer par un acte administratif le cas échéant ». Il paraît que Gabriel Attal a ouvert un énième chantier de simplification des normes. C'est un chantier, effectivement.

« Je rappelle qu'un parc solaire est 100 % réversible au bout de quarante ans d'exploitation »

